



Et moi... CPE



Nouvelles
indemnités



Circulaire
de missions



Réforme
du collège



#SyndicatUtile



Ce qui change...

DES MISSIONS ACTUALISÉES ET COHÉRENTES

Les contours du métier de CPE, redéfinis dans la nouvelle circulaire du 10 août 2015, sont explicités en 3 grands chapitres : la politique éducative de l'établissement, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire. Le CPE apparaît comme un acteur incontournable de l'EPL et concepteur de son métier.

L'ACCÈS À L'ISOE : UN DÉBUT DE RECONNAISSANCE

L'indemnité forfaitaire CPE sera transformée en Isoe (part fixe) représentant une revalorisation de 100 euros par an.

TEMPS DE TRAVAIL : UNE AVANCÉE... QUI EN APPELLE D'AUTRES

La reconnaissance claire des 35 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps était attendue depuis 2002. Cette formulation explicite devrait être un point d'appui pour les CPE qui ne sentent pas toujours respectés dans leur temps de travail. En revanche, la prise en compte des diverses heures de dépassement de service (le quotidien, les temps de réunions...) reste encore en suspens.

LA CRÉATION DES IMP : POUR LES CPE AUSSI !

Les missions qui peuvent donner lieu au versement d'indemnités de mission particulière pour les CPE sont :

- Référent décrochage scolaire
 - Référent culturel
 - Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
 - Tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels
 - Coordonnateur de niveau d'enseignement (uniquement dans l'éducation prioritaire)
 - Toute mission d'intérêt pédagogique ou éducatif
- L'IMP comporte 5 taux annuels variables selon la charge de travail et le niveau d'expertise requis. Le taux de rémunération central est fixé à 1250 €. La liste des missions particulières attribuées dans un établissement doit faire l'objet d'un débat et d'un avis du Conseil pédagogique puis du Conseil d'administration.

Et le SE-Unsa ?

Le SE-Unsa s'est beaucoup investi dans les chantiers-métiers afin de faire entendre les aspirations des CPE. Le résultat des négociations est globalement encourageant et fait apparaître quelques avancées pour la profession. Mais toutes nos revendications ne sont pas encore satisfaites et nous continuerons à les porter avec détermination.

Réforme du collège : une opportunité pédagogique pour les CPE

Les CPE intéressés par la co-animation de séquences pédagogiques pourront investir les dispositifs relevant des enseignements complémentaires : les EPI et l'AP.

Les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires)

- ♦ Ils sont offerts aux élèves tout au long du cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e) à raison de 2 à 3 heures par semaine selon le choix des équipes ;
- ♦ Méthode : travailler différemment avec les élèves (petits groupes, pédagogies actives...) en lien avec la logique du nouveau socle commun ;
- ♦ Comment ? Parmi les 8 thèmes proposés, cinq d'entre eux nous semblent davantage recouper le référentiel de compétences des personnels d'éducation : Information-Communication et Citoyenneté, Monde économique et professionnel, Corps - santé - bien-être et sécurité, Sciences-technologies et société, Transition écologique et développement durable ;
- ♦ Objectifs pour le CPE : en construisant les séquences en partenariat avec d'autres adultes de l'EPL, il ajoute une corde à son arc et conforte son appartenance à l'équipe pédagogique.

L'AP (accompagnement personnalisé)

- ♦ 3 heures hebdomadaires en 6^e et 1 heure minimum pour les autres niveaux ;
- ♦ Objectifs pour le CPE : affirmer ses compétences pédagogiques auprès des élèves et des enseignants ;
- ♦ Une autre façon de lutter contre la problématique toujours plus prégnante du décrochage scolaire et de renforcer le partenariat avec les professeurs principaux ;
- ♦ Repérer les AED motivés pour prendre en charge les élèves en difficulté dans certains domaines et organiser leur emploi du temps en conséquence.

Les conditions de l'engagement pédagogique des CPE

- ♦ Le principe du volontariat : pas d'obligation, juste une proposition ;
- ♦ La rémunération via les IMP : une mission pédagogique à valoriser financièrement ;
- ♦ L'accès à des dispositifs de formations transversales académiques ou internes à l'établissement : indispensable pour sécuriser les personnels et développer des pratiques innovantes.



Notre action

Reconnaître et promouvoir le métier de CPE

La conception du métier en 3 points forts

- ▶ un CPE engagé professionnellement mais non corvéable à merci : 35 heures hebdo toutes tâches comprises ;
- ▶ un CPE, c'est-à-dire un praticien réflexif disposant d'une réelle autonomie professionnelle et plaçant l'élève au cœur de ses préoccupations ;
- ▶ un CPE doté de compétences relationnelles : priorité aux dimensions éducative et pédagogique avant les tâches administratives !

4 exemples concrets de combats à mener

- ✓ L'obtention d'une note de service ministérielle favorisant l'instauration du principe de récupération des heures de dépassement de service
- ✓ La création de la part variable de l'ISOE
- ✓ La poursuite de l'augmentation du ratio d'accès à la hors-classe
- ✓ L'accès à des plans de formation continue plus étoffés et correspondant aux besoins

NOUS SUIVRE

- Demandez le Guide-métier CPE 2015-2016 à votre section académique ou auprès de cpe@se-unsas.org
- Abonnez-vous à notre infolettre CPE : <http://www.se-unsas.org/spip.php?rubrique830>
- Découvrez notre site www.se-unsas.org et notamment la rubrique CPE, mais aussi nos blogs «École de demain » et «Le blog Métier»